

Veillez remplir ce formulaire et le retourner à :
Chicken Farmers of Ontario
Courriel : compliance@ontariochicken.ca
Courriel : (905) 637-3464

**Veillez joindre toute documentation pertinente
pour appuyer votre demande.**

POUR USAGE INTERNE SEULEMENT :

****Un accusé de réception sera émis dans un délai d'un jour ouvrable****

| | | | |
|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| Prénom | Nom | N° d'identifiant | |
| <input type="text"/> | <input type="text"/> | <input type="text"/> | |
| Adresse | | N° de téléphone | N° de cellulaire |
| <input type="text"/> | | <input type="text"/> | <input type="text"/> |
| Ville | Province | Code postal | Adresse courriel |
| <input type="text"/> | <input type="text"/> | <input type="text"/> | <input type="text"/> |

Instructions pour remplir ce formulaire :

1. Veuillez décrire l'exemption que vous souhaitez obtenir :

Description de la demande d'exemption

Veillez mentionner le règlement et/ou la politique pertinente du CFO.

2. Expliquez en détail la raison de votre demande ainsi que le résultat souhaité :

Raison(s) de la demande d'exemption et résultat souhaité

3. Avez-vous déjà fait une demande semblable dans le passé? Oui Non Si oui, inscrivez ci-dessous :

Détails de la demande précédente, y compris le résultat

Aimeriez-vous que le personnel du CFO communique avec vous pour examiner avec vous le processus de la demande d'exemption? Oui Non

Les demandes sont examinées par le conseil d'administration du CFO. Un membre du personnel du CFO communiquera avec vous pour vous aviser du résultat de votre requête dans un délai de cinq jours ouvrables après la décision du Conseil.

Je certifie que les renseignements fournis sur cette demande sont exacts.

Signature

Date (jj/mm/yyyy)

Conformément à la Politique sur les contingents de Chicken Farmers of Ontario : Si une personne n'est pas satisfaite d'une décision du Conseil, elle peut soumettre par écrit une demande d'audience devant le Conseil. Si la personne n'est toujours pas satisfaite à la suite de l'audience devant le Conseil ou à défaut d'avoir obtenu une audience devant le Conseil dans le délai prescrit, elle peut en référer au Tribunal d'appel du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario.